

## REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 17</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 1</b>
<b>Absent</b>	<b>: 1</b>

**Date de la convocation : Vendredi 31 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 06 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

### **17 membres étaient présents :**

Elodie AUMONIER ; Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédéric LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

### **1 membre absent ayant donné procuration :**

Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE.

### **1 membre était absent :**

Alain GALY

**Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS**

### **DELIBERATION N° 27/2024 RELATIVE A LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DIRECTE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION DANS LE CADRE DU SRRRER D'OCCITANIE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE EN SURPLUS**

**Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST**

### **Monsieur le rapporteur explique au Conseil Municipal :**

Dans le cadre de l'opération Cœur de village, des travaux relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau bâtiment scolaire vont être réalisés.

Afin d'assurer le raccordement direct de ces panneaux photovoltaïques au réseau public de distribution d'électricité basse tension, une convention entre la commune de Mons et la société ENEDIS a été rédigée. Elle a pour but de préciser les caractéristiques auxquelles l'installation doit satisfaire pour être raccordée au réseau public de distribution basse tension.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le rapporteur et après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** D'approuver la convention de raccordement direct telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**Article 3 :** De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Fait à Mons, le 06/06/2024

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>